

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASCO 69 -Tarification de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education, article R. 531-52 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2010 DASCO 4 des 10 et 11 mai 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tranches tarifaires et les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 1e arrondissement, en date du 27 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 29 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tranches de quotient familial et les tarifs, mentionnés aux articles 4 et 5 de la délibération 2010 DASCO 4 susvisée, sont reconduits à compter de la rentrée scolaire 2011.